

## Fiche d'information

Pour inscrire un enfant à un cours, vous devez être membre de l'association des parents et payer une cotisation de 30 € par année scolaire et par famille.

Même si vous inscrivez votre enfant à des cours externes (càd non organisés par l'Association) directement auprès des responsables de cours, vous devez acheter une adhésion auprès de l'association.

Vous devez inscrire votre enfant et payer le cours et l'adhésion en ligne sur notre site Web.

Seuls les élèves de l'ESK peuvent participer à nos cours. Tout enfant, sous réserve que l'âge de l'enfant corresponde à l'âge indiqué, peut participer au cours. De nombreux cours sont dispensés en plusieurs langues.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, l'association se réserve le droit d'annuler le cours. Dans ce cas, les frais de cours vous seront remboursés. Lorsque le nombre maximum de participants est atteint, il n'est plus possible de s'inscrire au cour. Il n'y a pas de liste d'attente.

Après la réservation, votre enfant peut assister au cours une fois pour une séance d'initiation. Si après ce 1er cours, l'enfant ne désire pas continuer le cours, nous vous refmbourserons les frais de cours.

En cas de résiliation de leur part, les participants n'ont pas droit au remboursement des frais de cours.

S'il n'est pas autorisé à rentrer seul, veuillez venir chercher votre enfant à l'heure à l'entrée de l'école à la Porte Bleue après le cours. Il n'est pas possible de venir chercher votre enfant dans l'école sans l'autorisation de l'école.

Dites à votre enfant qu'il doit rester avec le responsable de cours pendant les cours et qu'il ne doit pas se promener seul dans l'enceinte de l'école.

L'association des parents ou le responsable du cours vous informera par e-mail si un cours est annulé.

Si votre enfant ne peut pas participer à un cours (et que vous devez annuler,) informez directement le responsable de cours. Cela vaut également pour les événements scolaires (ex. voyages scolaires, fêtes de Noël, etc.).

Si un cours est annulé à court terme de notre part, vos enfants seront pris en charge par le MoMi pendant la durée du cours, même s'ils ne sont pas inscrits. Cela ne s'applique pas aux participants à des cours externes.

Il n'est pas possible d'accorder des indemnités pour les jours manqués par les participants ou les responsables de cours.

Pour plus d'informations, veuillez lire les conditions générales.

## Définitions:

Cours externes: cours dans le cadre desquels le directeur de cours conclut un contrat avec les parents, s'organise lui-même et facture directement avec les parents. (actuellement: île musicale, violon, piano, ballet et anglais)

Cours semestriels: ces cours ne durent qu'un semestre et recommencent au deuxième semestre. Pour cela, les enfants doivent être réinscrits si vous souhaitez continuer à suivre le cours. (actuellement: natation, art, MINT, robotique, club de cuisine pour enfants)

Cours annuels: Ces cours se déroulent pendant toute l'année scolaire; une seule inscription pour l'année scolaire est nécessaire. Si les cours sont complets, une place doit être libérée pour pouvoir s'inscrire au cours.